

DÉBATS - TRAFIC DE DROGUE

TRIBUNE

Matthieu Bourrette
Magistrat

« Pour lutter contre le trafic de stupéfiants, il faudrait faire de la détention importante de cash un délit autonome »

Cette proposition ne porterait pas atteinte à la vie quotidienne des citoyens, permettrait une réponse pénale rapide et efficace, et lutterait contre l'impunité des trafiquants, estime, dans une tribune au « Monde », le magistrat Matthieu Bourrette.

Publié le 05 novembre 2024 à 09h00 | Lecture 3 min.

Offrir l'article

Article réservé aux abonnés

« J'étais riche, l'or m'a ruiné. » Et si cette citation tirée du roman *L'Or* (1925), de Blaise Cendrars, pouvait modestement aiguillonner la lutte contre le trafic de stupéfiants, qui est l'un des principaux fléaux sociaux et pénaux auquel nous avons à faire face ? Au printemps, le Sénat, qui a proposé un nouveau plan global de lutte contre le trafic de stupéfiants, a estimé le chiffre d'affaires de ce secteur entre 3,5 milliards et 6 milliards d'euros en 2023. Les règlements de comptes de l'automne à Rennes, à Marseille, à Grenoble ou même dans des villes réputées plus tranquilles, comme Poitiers, ont mis en exergue les enjeux criminels et mortifères de cette activité.

Lire aussi le récit : Dans les règlements de comptes liés au trafic de drogue, des agresseurs et des victimes de plus en plus jeunes

Depuis bien longtemps, les trafiquants ont réussi à résoudre les trois difficultés principales des systèmes économiques et commerciaux : sécuriser la production, s'assurer d'un réseau de distribution et garantir la clientèle. Même si la loi et les pouvoirs publics ont fait des efforts importants pour combattre le trafic, les narcotraffiquants, les intermédiaires et les consommateurs ont mis en place, chacun à leur niveau, de puissants contre-feux destinés à laisser le moins de traces possible de ce trafic – cannabiculture locale, multimodalité des modes de transport, usage des plateformes Internet et des systèmes sécurisés de communication.

Si les technologies de pointe sont utilisées à chaque étape, il n'en reste pas moins que la transaction finale se fait presque toujours par un échange de numéraire pour limiter les traces, et donc les preuves. Les trafiquants disposent de très importantes sommes en cash qui, au moins initialement, constituent une vraie difficulté de gestion : lors des enquêtes, il n'est pas rare de découvrir un numéraire de plusieurs dizaines, voire de plusieurs centaines de milliers d'euros chez des personnes soupçonnées de trafic.

Investigations longues et aléatoires

Il existe des filières nombreuses et diversifiées pour blanchir cet argent – l'achat de cryptomonnaies ou le recours aux sociétés-écrans et aux paradis fiscaux, par exemple. Le législateur, les enquêteurs et les magistrats s'attaquent donc à tout ou partie des patrimoines mal acquis des trafiquants. En l'état de la législation, détenir une somme importante en espèces n'est cependant pas une infraction pénale : il appartient à la justice de démontrer que cette somme provient ou est en lien avec le trafic de stupéfiants. Les trafiquants n'hésitent pas à soutenir qu'il s'agit d'économies familiales, de ressources tirées d'une activité de travail au noir ou de résultats heureux de jeux d'argent, toutes propositions largement invérifiables.

Pour faire le lien entre les espèces appréhendées et le trafic de stupéfiants, il est alors nécessaire d'engager des investigations longues et aléatoires : la justice doit, par exemple, démontrer que les billets portent des traces de stupéfiants anormalement élevées, que l'intéressé a participé à une activité de blanchiment en lien avec le trafic, ou qu'il ne peut justifier de ses ressources tout en ayant un lien habituel avec des trafiquants.

Lire aussi : A Nantes, le narcobanditisme a pris ses quartiers

Pour lutter contre cet amasement d'argent en espèces sans qu'il soit nécessaire d'investiguer, il faudrait faire de la détention, du transport ou encore de la conservation de numéraire, au-delà d'une certaine somme sans autorisation préalable, un délit autonome. La définition actuelle du numéraire donnée par la législation nationale issue du règlement européen dit « cash control » a intégré les cartes prépayées, les pièces et les lingots d'or, mais elle pourrait être plus restrictive : si l'on veut pouvoir appréhender également les monnaies étrangères, il suffirait de parler d'espèces ayant cours légal sur le territoire national ou dans tout autre pays.

Cette proposition ne porterait pas atteinte à la vie quotidienne des citoyens, permettrait une réponse pénale rapide et efficace, et lutterait contre l'impunité des personnes qui sont soupçonnées de faire partie d'un trafic. Il faut cependant, avant de procéder à cette réforme, répondre à trois questions.

Déclaration préalable

Quel montant ? En dehors des dérogations qui existent, notamment pour les touristes étrangers, la législation interdit déjà de payer en numéraire au-delà de certains montants – 1 000 euros, par exemple, entre un particulier et un professionnel – et oblige toute personne qui souhaite franchir une frontière européenne avec au moins 10 000 euros en sommes, en titres ou en valeurs à faire une déclaration préalable, sous peine de sanctions douanières. Au-delà de quelques milliers d'euros, la nouvelle législation considérerait donc qu'il n'y a pas de raison de disposer de numéraire avec soi pour un particulier résidant fiscal français.

Lire aussi (2023) : Trafic de drogue : à Marseille, des « minots » au cœur d'une guerre meurtrière

Quel dispositif ? Il faut éviter de brider l'économie licite, le tourisme international, la libre circulation des capitaux prévue par le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne ou les situations exceptionnelles – les paiements en espèces entre particuliers n'ont actuellement pas de limite. Rien n'empêcherait donc, à l'instar de ce qui se fait déjà pour les armes, de permettre à un particulier d'obtenir une autorisation de détention de numéraire : elle pourrait être délivrée par les services fiscaux au-delà du montant permis par la loi, et ce, pour une durée limitée, éventuellement renouvelable.

Quelle sanction ? La peine prévue pour le non-respect de cette réglementation, si l'on veut être efficace, devrait comprendre à la fois une peine de prison suffisamment dissuasive et la confiscation du numéraire saisi. Al Capone a été condamné pour fraude fiscale, et non pour sa participation au crime organisé américain. Poursuivre et condamner les trafiquants de stupéfiants pour une infraction nouvelle embarrassante pour tout fraudeur ou trafiquant participerait d'une réponse judiciaire et pénale globale.

Matthieu Bourrette est magistrat.

Matthieu Bourrette (Magistrat)

Contribuer

Réutiliser ce contenu

Le Monde Ateliers

Découvrir

Cours du soir

Comment regarder les impressionnistes ?

Festival Chaleur humaine

Comment réussir la transition écologique ?

Masterclasse en direct

Deux heures pour découvrir les conseils d'écriture de Marie Darrieussecq

Cours

De l'a la pré appr

Partenaires

Codes promo avec Savings United

Codes Promo Nike

Codes Promo Converse

Codes Promo Asus

Codes Promo Privé by Zalando

Codes Promo IceBreaker

Codes Promo Pandora

Codes Promo Samsung

Tous les codes promo →

Jeux gratuits d'arcade Avec KR3M

Solitaire gratuit en ligne

Sudoku gratuit en ligne

Mahjong gratuit

Bubble Shooter

Snake

Sudoku difficile

Jouer aux échecs en ligne

Tous nos jeux gratuits →

Formations de langues Avec Gymglish

Cours d'anglais

Cours d'espagnol

Cours d'italien

Cours d'allemand

Cours d'orthographe

Découvrez nos offres

Offrez un cours de langue

Tous nos cours de langues →

SERVICES LE MONDE

- Boutique Le Monde
- Les ateliers du Monde
- Mémorable : travailler sa mémoire
- Mots croisés
- Sudokus
- Résultats des élections législatives 2024
- Education
- Gastronomie
- Réutiliser nos contenus

GUIDES D'ACHAT LE MONDE

- Les meilleurs imprimantes laser
- Les meilleurs aspirateurs robots
- Jeux de société pour adultes

CODES PROMO

- Codes promo
- Black Friday
- Soldes

LE MONDE À L'INTERNATIONAL

- Le Monde in English
- Algérie
- Belgique
- Canada
- Côte d'Ivoire
- Mali
- Maroc
- Sénégal
- Suisse
- Tunisie

SERVICES PARTENAIRES

- Nos partenaires
- Découvrir le jardinage
- Hits du moment
- Mahjong solitaire gratuit
- Jeux gratuits d'arcade
- Bubble Shooter
- Consulter les annonces légales
- Le Monde pour les hôtels

SITES DU GROUPE

- Le Monde Evènements
- Courrier International
- Télérama
- La Vie
- Le HuffPost
- Le Nouvel Obs
- Le Monde diplomatique
- La société des lecteurs du Monde
- Talents
- Source Sûre
- Le Club de l'économie
- M Publicité
- Le carnet du Monde

NEWSLETTERS DU MONDE

- Recevoir les newsletters du Monde

APPLICATIONS MOBILES

- Sur iPhone | Sur Android

ABONNEMENT

- Archives du Monde
- S'abonner / Se désabonner
- Se connecter
- Consulter le Journal du jour
- Événements abonnés
- Jeux-concours abonnés
- Contacteur Le Monde

INFORMATIONS LÉGALES LE MONDE

- Mentions légales
- Charte du Groupe
- Politique de confidentialité
- Gestion des cookies
- Conditions générales
- Aide (FAQ)

SUIVEZ LE MONDE

- Facebook
- YouTube
- Twitter
- Instagram
- Snapchat
- TikTok
- Files RSS